

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LAKHAL, Jérôme ALLIMANN, Aurélie ROUSSEAU, Emilie MASSON, Damien FAVE.

Absents : Néant.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Marie-Clothilde DE MARINI** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2020

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

CONVENTION POUR MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2S2C

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

A compter du 14 mai 2020, date de reprise de l'enseignement scolaire à partir du déconfinement du 11 mai 2020, les écoles ont réussi à accueillir tous les enfants dont les parents avaient manifesté leur volonté de reprise scolaire, dans le respect des règles imposées par le protocole sanitaire de l'Education Nationale.

Considérant :

- les résultats du sondage opéré par les écoles auprès des parents pour la seconde phase de reprise scolaire au 02 juin 2020, communiqués en Mairie le 27 mai 2020, et qui laissaient apparaître que le nombre d'enfants supplémentaires à accueillir dans les écoles pour permettre aux parents le nécessaire retour à leur activité professionnelle était incompatible avec l'organisation (dont configuration des salles de classe) imposée par le protocole sanitaire ;

- l'instauration du dispositif 2S2C (Sport Santé Culture Civisme) par l'Education Nationale à destination des communes pour la prise en charge des enfants qui ne peuvent être accueillis à l'école, compte-tenu de l'organisation des classes liées à la crise sanitaire ;
- le fonctionnement de ce dispositif sur le temps scolaire : à la charge et sous la gestion des communes (avec utilisation de leurs propres ressources) qui décident de le mettre en œuvre, il consiste à proposer des activités éducatives dans le prolongement des apprentissages aux élèves qui ne peuvent être accueillis dans leur école malgré le souhait des parents ;
- la décision prise d'urgence, après concertation avec les membres de la commission communale Jeunesse et accord le 28 mai 2020, de mettre en place ce dispositif sur le territoire communal dès le 02 juin 2020, pour permettre aux parents concernés de reprendre leur activité professionnelle ;
- la participation de l'Etat à destination des communes sur les coûts induits par cette mise en place : 110,00 €par jour et par groupe de 15 élèves.

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal confirme son accord à la mise en place du dispositif 2S2C sur le territoire communal et à la signature, par le Maire, de la convention relative à ce dispositif avec l'Inspecteur d'Académie.

DISSOLUTION DU CCAS

Rapporteur : Mme Claude AST

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

En effet, l'article L. 123-4 du code de l'action sociales et des familles, issu de la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 instituant les CCAS, prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille. Pour prendre en compte la réalité selon laquelle cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes, tant sur le plan organisationnel que budgétaire, la loi NOTRe apporte une souplesse et une liberté organisationnelle pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité, notamment en instaurant une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS.

Dès lors, par délibération du Conseil Municipal, une commune de moins de 1 500 habitants peut dissoudre son CCAS.

Considérant :

- l'inscription de la Commune, en comptant moins de 1 500 habitants, dans les conditions du Code de l'action sociale et des familles lui permettant de dissoudre son CCAS,
- le peu d'intérêt de disposer d'un budget propre au CCAS, ce dernier étant majoritairement alimenté par le budget communal chaque année, et ne disposant que de charges de fonctionnement qui pourraient être directement exécutées sur le budget communal (interventions de secours, quelques subventions et colis de Noël des personnes âgées), et d'aucune charge de personnel (le personnel intervenant pour le CCAS étant le personnel administratif de la commune),
- l'opportunité de réduire les documents budgétaires et les formalités administratives relatives à son fonctionnement,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre ce CCAS,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune, en reprenant au compte 002 du budget de la Commune 2020 l'excédent de fonctionnement 2019 du budget du CCAS, d'un montant de 1 235,87 €,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué aux affaires sociales, à traiter directement les demandes d'aides d'urgences (par l'attribution de bon alimentaire dont le montant sera fixé en fonction du contenu du rapport de l'assistance sociale),
- de maintenir la participation de 1 € par repas, dans la limite de 20 € par mois, octroyée et versée aux personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables, faisant appel à un prestataire de portage de repas à domicile sur présentation d'un justificatif de règlement des repas.

PROJET D'INSTALLATION D'UNE MAISON AGES &VIE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Afin de concrétiser le projet d'installation, sur le territoire communal, d'une structure d'hébergement pour personnes âgées, permettant aux habitants de la Commune en perte d'autonomie, de demeurer sur leur Commune et de bénéficier d'un accompagnement 24h/24 et 365 jours par an, une prospection a été réalisée et des rencontres répétées ont été organisées avec la SAS AGES &VIE.

Considérant que la société AGES &VIE :

- agit en qualité de
- **promoteur**, en construisant et trouvant le financement de chaque projet,

- **gestionnaire immobilier**, en entretenant les bâtiments dont la société assure une gestion durable,
 - **prestataire de services**, en employant des salariés qui apportent les services aux personnes âgées,
- adapte le bâtiment à l'architecture locale et régionale,
- accorde la priorité aux personnes âgées de la commune sur laquelle elle un projet,
- ne fait pas appel aux finances communales dans la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal, après pris connaissance de la configuration d'une maison Ages et Vie et du lieu d'implantation envisagé,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

confirme l'intérêt de la Commune à la réalisation d'un tel projet sur son territoire et à se porter candidate à cette fin auprès de AGES ET VIE, sachant que le lieu d'implantation

PROPOSITIONS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires, et autant de commissaires suppléants dans le cas des communes de moins de 2 000 habitants ; la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale, et depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu les conditions à remplir pour être commissaire, et pris connaissance de la liste des 24 contribuables que le Maire propose de soumettre au directeur des finances publiques du Territoire de Belfort pour cette désignation,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Dresse la liste suivante comportant 24 propositions de commissaires :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| ➤ M. VAUTRIN Philippe | ➤ Mme DE MARINI Marie-Clothilde |
| ➤ M. NOEL Gabriel | ➤ M. OLEI Carlo |
| ➤ M. BOUHELIER Michel | ➤ M. HOUDELAT Gérard |
| ➤ M. PRENAT Cédric | ➤ Mme LAIBE Christine |
| ➤ M. TASSETTI Frédéric | ➤ M. EMILE Guy |
| ➤ M. DEMUTH Robert | ➤ M. TRESCH Jean-Claude |
| ➤ Mme VIELLARD Elisabeth | ➤ Mme BURGET Roseline |
| ➤ Mme BLEYER Marie-Thérèse | ➤ M. MEISTER Stéphane |
| ➤ M. RACINE Mathieu | ➤ M. GREMILLOT Michel |
| ➤ M. RENARD Jean-Pierre | ➤ M. ABRIKH Nacer |
| ➤ M. COUCHOT Jean-Pierre | ➤ M. VAUTHIER Gérard |
| ➤ Mme HENRI Michelle | ➤ M. ALLIMANN Jérôme |

DESIGNATION DES MEMBRES CITOYENS DES COMITES CONSULTATIFS

Après avoir rappelé aux Conseillers Municipaux les 7 comités consultatifs constitués par délibération le 25 mai 2020, le Maire leur communique la liste des citoyens envisagés pour composer ces comités, en précisant qu'un prochain entretien avec chacun des citoyens permettra de connaître le domaine auquel ils souhaitent être associés.

Leur désignation et leur répartition dans les comités seront proposées au vote du Conseil Municipal à la prochaine séance prévue le 10 juillet 2020.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Du fait de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit pour la Commune, au taux de 11 %, avec un produit prévisionnel 2020, pour cette seule taxe, de 217 360 € selon la base d'imposition prévisionnelle communiquée par les services fiscaux.

Considérant :

- que les assemblées délibérantes ne disposent plus que du seul pouvoir de voter les taux de taxe foncière, pour le bâti et le non bâti,
- le contexte de crise actuel,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide de ne pas alourdir les foyers Mézirois en maintenant les taux de taxe foncière en vigueur, à savoir :

- Taxe foncière (bâti)	13,00 %	produit 184 600,00 €
- Taxe foncière (non bâti)	99,03 %	produit 9 408,00 €

Soit un produit global attendu de 194 008,00 €

Au total, c'est une recette de 411 368,00 € qui est attendue au titre des impositions directes locales.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après s'être fait présenté le montant des subventions proposées au vote,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2020 aux associations qui en ont fait la demande :

Bénéficiaires	Montants
A.S. MEZIRE FESCHES-LE-CHATEL	1 500,00
Comité des Fêtes	1 000,00
AMI COOL	100,00
Amicale des Anciens Pompiers	100,00
Association Culturelle de Mézéré	800,00
Club du 3 ^{ème} Âge	200,00
Coopérative scolaire école maternelle	200,00
Coopérative scolaire école élémentaire	300,00
Association de parents d'élèves « La Farandole »	200,00
Foyer socio-éducatif du CES de Morvillars	200,00
Collectif Résistance déportation 90	50,00

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE / MODALITES

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Par décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, publié au journal officiel le 15 mai 2020, le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

D'un montant plafonné à 1 000,00 € par agent, cette prime, cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performances ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre des astreintes, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, et n'est pas reconductible.

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de versement de cette prime,
- qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder individuellement cette prime en identifiant les agents bénéficiaires et ne fixant le montant versé dans la limite du plafond fixé,

Ayant entendu le nombre d'agents concernés par le versement de cette prime,
Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'instaurer la prime exceptionnelle aux bénéfice des agents communaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, à :
 - un surcroît significatif de travail, en présentiel ou télétravail : heures supplémentaires, travail au-delà des bornes horaires du poste (sur jours non travaillés habituellement ou jours fériés),
 - une utilisation du matériel ou de l'énergie propre à l'agent (téléphone, électricité),
 - une adaptation aux contraintes liées à l'absentéisme de collègues, ajoutant aux tâches de leur poste, celles de leur collègue et découlant sur une accumulation en terme de charge de travail,
 - une mobilisation pour répondre aux contraintes liées à la communication, à la gestion de la crise sanitaire sur le territoire communal.
- de retenir comme montant maximum susceptible d'être alloué par agent, le montant plafond, soit 1 000,00 €,
- de charger le Maire de fixer, par arrêté individuel, le montant à verser aux agents concernés, et de retenir un versement en une fois sur les salaires du mois de juillet 2020.

AJOUT D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE JEUNESSE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par délibération du 25 mai dernier, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour composer la Commission communale Jeunesse :

- Frédéric TASSETTI
- Daniela DUBREUIL
- Michelle HENRI
- Evelyne POINSSOT
- Aurélie ROUSSEAU
- Emilie MASSON

Considérant :

- l'intérêt exposé de maintenir une cohérence quant à l'implication des membres de cette commission dans les représentations comme les actions menées en lien avec la jeunesse,
- la précédente désignation de Mme LAKHAL Amel en qualité de représentante au sein d Conseil d'école de l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

D'ajouter Mme LAKHAL Amel au nombre des membres de commission communale Jeunesse.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Depuis une délibération du 24 juin 2014, la Commune adhère à la fédération nationale des Communes forestières et à l'association des Communes forestières du Territoire de Belfort, afin de disposer de conseils, informations, formations et appui sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans les logiques de développement territorial.

Le Conseil Municipal débutant son mandat, il doit désigner en son sein deux « délégués forêt » qui représenteront la Commune au sein de ces deux instances.

Considérant :

- l'objet et les objectifs poursuivis par ces deux entités, ainsi que les implications demandées et possibles des délégués qui seront désignés,
- la cohérence à maintenir avec la composition de la commission communale Forêt,
- le suivi à privilégier quant aux actions de formations poursuivies jusqu'à présent,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants pour représenter la Commune au sein de la fédération nationale des communes forestières et de de l'association des communes forestières du Territoire de Belfort :

- M. TASSETTI Frédéric (titulaire)
- Mme POINSSOT Evelyne (suppléant)

COLLEGE ELECTORAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES / ELECTION DES DELEGUES

Il est annoncé et communiqué aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes :

- Les Conseils Municipaux seront convoqués le 10 juillet prochain (date imposée par décret), en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants, qui seront appelés à composer le collège électoral pour l'élection des sénateurs prévue fin septembre 2020.
- Le nombre de délégués et suppléants à élire par le Conseil Municipal au regard de sa situation démographique : 3 délégués et 3 suppléants.
- Les modalités de déclaration de candidatures et constitution des listes de candidats.
- Le mode de scrutin et le déroulement des opérations de vote.

SECONDE PROROGATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION AU CIMETIERE INTERCOMMUNAL MORVILLARS/MEZIRE

Rapporteur : Mme Claude AST

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal décidait de proroger de 6 mois la procédure de régularisation des sépultures sans concessions relevant du régime du Terrain Commun.

Considérant :

- l'intérêt suscité par les familles pour cette procédure lancée mi-mai 2019, pour laquelle 53 dossiers ont été traités, sur 220 sépultures sans titre de concession que compte le cimetière intercommunal Morvillars-Méziré ;
- la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID-19, qui a empêché les familles qui l'auraient souhaité, d'engager les démarches liées à cette procédure ;

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de proroger la procédure de régularisation des sépultures sans titre de 6 mois supplémentaires, avec un terme au 31 décembre 2020.

DECISION(S) DU MAIRE

En vertu de la délégation d'attributions du 25 mai 2020, la décision suivante a été prise précédemment :

N° 2020-002 du 18 Juin 2020

Signature d'un contrat de location avec la SAS NEDEY, sise 16 avenue de l'Helvétie à Montbéliard, pour la location, par crédit-bail, d'un véhicule utilitaire électrique PEUGEOT Partner d'occasion, équipé d'un habillage bois et kit signal, ainsi que de deux gyrophares, avec 45 Km au compteur, pour le remplacement de l'actuel Partner diesel de 15 ans acquis d'occasion en 2008, aux conditions suivantes :

Prix au comptant : 23 266,76 € TTC

Loyers : 1 loyer de 1% du prix et 71 loyers de 1,401 %,

Coût de location sans assurance : 100,471 % du prix, soit 23 376,35 € TTC

Option d'achat au terme de la location ou valeur résiduelle : 25 % du prix

DIVERS

Sont notamment discutés des sujets suivants :

- Distribution du bulletin communal – appel à volontaires.
- Retours positifs ou négatifs suite à l'installation de la machine à pain.
- Retours sur l'expérimentation de l'application d'information et d'alertes aux citoyens ILLIWAP.
- Ré installation de quilles blanches entre les coussins lyonnais devant le groupe scolaire prévue.
- Problématique des inondations du mercredi 17 juin 2020 lors des fortes pluies.
- A l'arrière de l'ancien MAGA MEUBLES, chutes d'arbres chez les propriétaires voisins.

Séance levée à 20h00.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 07 juillet 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 06 juillet 2020



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.